

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET MODERNISATION DE 6 ASCENSEURS DU CENTRE HOSPITALIER DE MACON

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC n° 2025PA45012)

Date limite de réception des offres : lundi 05/01/2026 à 12h00 (heure de Paris)

SOMMAIRE

1.	Dispositions générales	3
1.1.	Objet de la consultation	3
1.2.	Procédure applicable	3
1.3.	Allotissement	3
1.4.	Type, forme, nature et montants	3
1.5.	Classification	3
1.6.	Tranches	3
1.7.	Phase	3
1.8.	PSE	4
1.9.	Fournitures complémentaires	4
1.10.	Travaux ou services similaires	4
1.11.	Variante	4
2.	Contenu du dossier de consultation	4
2.1.	Pièces constitutives du DCE	4
2.2.	Modifications du DCE	4
2.3.	Renseignements complémentaires - Questions	5
3.	Durée	5
4.	Lieu d'exécution des prestations	5
4.1.	Lieux des prestations	5
4.2.	Visite préalable des sites	5
5.	Modalités financières	5
6.	Présentation de la candidature	5
6.1.	Contenu de la candidature	5
6.2.	Groupements d'opérateurs économiques	6
6.3.	Sous-traitance	6
6.4.	Candidature incomplète	6
6.5.	Documents transmis dans le cadre d'une consultation précédente	6
7.	Présentation de l'offre	7
7.1.	Contenu de l'offre	7
7.2.	Précisions sur la remise de l'annexe financière	7
7.3.	Précisions sur la remise du CRT	7
8.	Modalités de remise des plis	7
8.1.	Langue	7
8.2.	Date limite de réception des plis	7
8.3.	Délai de validité des offres	8
8.4.	Transmission des plis dématérialisés	8
8.5.	Copie de sauvegarde	8
9.	Ouverture et analyse des plis	8
9.1.	Analyse de la recevabilité des candidatures	8
9.2.	Précisions - OAB	9
9.3.	Analyse des offres - décisions	9
9.4.	Négociations	9
10.	Attribution de l'accord-cadre	9
11.	Litiges et différends	10

1. Dispositions générales

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation vise à la passation d'un marché public ayant pour objet le remplacement et la modernisation de 6 ascenseurs du Centre Hospitalier de Mâcon.

Les améliorations envisagées ont pour but d'assurer :

- La pérennisation du fonctionnement des installations.
- L'accessibilité PMR.
- L'amélioration de la sécurité des usagers et des intervenants.

1.2. Procédure applicable

La consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-3, R.2123-5 du Code de la commande publique (ci-après « le Code »).

1.3. Allotissement

La présente consultation n'est pas allotie en vertu de l'article L2113-11 du Code.

La dévolution en lots séparés serait de nature à restreindre la concurrence et risquerait de rendre techniquement plus difficile et coûteuse l'exécution et la coordination des prestations en site occupé.

1.4. Type, forme, nature et montants

Le présent RC vise à la passation d'un marché ordinaire de travaux, à prix global et forfaitaire.

Les prestations prévues au marché sont financées sur les fonds propres (budget principal et budgets annexes) du pouvoir adjudicateur

1.5. Classification

Codes CPV :

- 45313100-5 Travaux d'installation d'ascenseurs
- CPV 45310000 -3 Travaux d'installations électriques

Codes NUTS : FRC13

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) de l'OMC.

1.6. Tranches

Le marché à passer est décomposé en 2 tranches, telles que suit :

Une tranche ferme réalisée sur les années 2026 et 2027 ayant pour objet le remplacement complet de 5 ascenseurs, situés respectivement dans les locaux suivants :

- EPHAD Chauviré Accueil
- EPHAD Chauviré Beaujolais
- EPHAD Chauviré Mâconnais
- CH Les Chanaux Bloc technique (2026)
- CH Les Chanaux linge sale tour (2027)

Une tranche optionnelle, réalisée sur l'année 2028, ayant pour objet la modernisation de l'ascenseur situé au :

- CH Bel Air.

La tranche optionnelle sera affermie sur décision du pouvoir adjudicateur selon le budget disponible et le jugement d'opportunité technique. Le cas échéant, la décision d'affermissement sera notifiée par tout moyen permettant d'en justifier la réception, et ce, au plus tard le 30/06/2027 pour un début d'exécution en 2028.

Le titulaire est tenu de remettre une proposition s'agissant de la tranche optionnelle. Les modalités techniques et financières de son offre font partie intégrante de l'analyse et de la notation.

1.7. Phase

La présente consultation ne comprend pas de phase au sens technique. Toutefois, en termes organisationnels, les 3 appareils de l'EHPAD J. CHAUVIRE seront traités l'un après l'autre. En aucun cas, il ne devra y avoir 2 ascenseurs immobilisés en même temps sur un même site.

1.8. PSE

La présente consultation comprend une prestation supplémentaire facultative.

A ce titre, dès le démarrage des travaux, si le pouvoir adjudicateur décide de les commander, le titulaire devra assurer la maintenance et le dépannage de l'ensemble des ascenseurs pour lesquels les travaux de modernisation ont été exécutés et achevés par ses soins ; et ce depuis la fin de la durée de garantie, jusqu'au 31/12/2029.

Au titre de la PSE, le titulaire assure l'ensemble des prestations détaillées au CCTP, dont une intervention 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 en respectant :

- Un délai d'intervention maximum de 30 mn en cas d'urgence (usager cabine, porte ouverte sur le vide)
- Un délai d'intervention maximum de 2h00 dans les autres cas
- Un délai de remise en service de 24h00 dans tous les cas
- Une fréquence de visite de maintenance toutes les 6 semaines

Les modalités financières de cette PSE sont détaillées dans le BPU, annexe financière à l'acte d'engagement (uniquement dans le cas où le pouvoir adjudicateur retient la PSE).

Le candidat n'est toutefois pas tenu de répondre à cette PSE dans son offre. Les modalités de sa proposition n'entrent donc pas dans l'analyse des offres.

1.9. Fournitures complémentaires

Conformément à l'article L.2194-1 et de l'article R.2122-4 du Code, le pouvoir adjudicateur peut passer avec le titulaire un marché sans nouvelle procédure de mise en concurrence en cas de besoin de fournitures complémentaires si le changement de fournisseur obligerait à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées.

La durée d'un tel marché complémentaire ne saurait excéder 3 ans.

1.10. Travaux ou services similaires

Conformément à l'article L.2194-1 de l'article R.2122-7 du Code, le pouvoir adjudicateur peut passer avec le titulaire un marché sans nouvelle procédure de mise en concurrence en cas de besoin de travaux similaires au plus tard dans les 3 ans qui suivent la notification du présent marché.

Le montant des travaux similaires ne pourra excéder 50% du montant initial du présent marché.

1.11. Variante

La présente consultation ne comprend aucune variante ; ni à l'initiative du pouvoir adjudicateur, ni à celle du soumissionnaire. Les variantes sont donc interdites. Toute remise de variante constitue une irrégularité de l'offre.

2. Contenu du dossier de consultation

2.1. Pièces constitutives du DCE

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC) n°2025PA45012 ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) n°2025PA45012 ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) n°2025PA45012 et ses annexes :
 - Annexe 1 – fiche des dispositions communes au CCTP
 - Annexe 2 – plans efforts sur structures de béton – Bel Air
- L'annexe 1 à l'Acte d'Engagement¹ : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT)
- L'attestation de visite.

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) jusqu'à la DLRO spécifiée en page de garde du présent RC.

2.2. Modifications du DCE

Les candidats ne peuvent en aucune manière apporter de modifications ou réserves au cahier des charges.

¹ L'Acte d'Engagement n'est pas joint dans le DCE et n'a pas besoin d'être remis dans le pli. Seul l'attributaire pressenti devra remettre l'AE complété et signé

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des plis, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.3. Renseignements complémentaires - Questions

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

3. Durée

Le marché est passé pour la durée figurant dans le planning accepté par le pouvoir adjudicateur, strictement conforme aux spécifications de calendrier détaillées dans le CCAP.

La durée du marché ne saurait dépasser le 31/12/2028.

4. Lieu d'exécution des prestations

4.1. Lieux des prestations

Les prestations ont lieu sur les sites du GHT Bourgogne Méridionale suivants :

Etablissement	Site	Adresses
CH MACON	LES CHANAUX	350 boulevard Louis Escande 71018 MACON
	CHAUVIRE	48 boulevard Louis Escande 71000 MACON
	BEL AIR	Rue Chailly Guéret 71000 MACON

4.2. Visite préalable des sites

La visite est obligatoire de sorte à ce que les entreprises se rendent sur site préalablement à leur remise d'offre afin de prendre la mesure de toutes les prestations à exécuter avant de remettre une offre.

Deux créneaux de visite sont possibles pour visiter l'ensemble des sites :

- Lundi 1^{er} Décembre 2025 à 9H
- Lundi 1^{er} Décembre 2025 à 14H.

Afin de s'inscrire sur l'un des deux créneaux de visite, les candidats sont priés de prendre contact par courriel auprès de dpst@ch-macon.fr (mettre en copie à titre informatif l'adresse cellulemarches@ch-macon.fr)

La visite se fera en présence du Représentant du Bureau d'Etude choisi par le CH-Macon.

5. Modalités financières

L'ensemble des dispositions financières (prix, révisions, règlement, etc.) sont stipulées au CCAP.

6. Présentation de la candidature

6.1. Contenu de la candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra justifier de ses capacités :

- Professionnelles : qualification de technicien ascensoriste ;
- Financières : chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois dernières années (ou le chiffre d'affaires disponible pour les sociétés nouvellement créées) en précisant la part relatives aux travaux, objet de la présente consultation.

- **Techniques** : présentation de 5 références de prestations similaires à l'objet du marché, en terme de budget, de type de travaux équivalents en site hospitalier et / ou réalisé en site occupé, délais et complexité pour des travaux exécutés au cours des cinq dernières années. Pour chaque opération, il est demandé de préciser le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux, le maître d'ouvrage, appuyée d'attestations de bonne exécution chaque fois que possible

Pour ce faire, il produit à l'appui de sa candidature les documents suivants :

- Déclaration de candidature, sous la forme des formulaires [DC1 et DC2](#), ou sous la forme d'un [Document Unique de Marché Européen](#) (DUME) ;
- L'attestation de qualification sous la forme d'un certificat à jour de spécialisation « technicien ascensoriste (*service et modernisation*) ;
- Les éléments relatifs à la sous-traitance, le cas échéant, cités à l'article 6.3 ci-dessous.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de justifier de ses capacités professionnelles, techniques financières dans le DC2 ou le DUME, il peut prouver ses capacités par tout autre document permettant d'en attester de manière équivalente.

6.2. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R.2142-19 et R.2142-22 du Code, les soumissionnaires sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement, le cas échéant, la forme du groupement est impérativement **solidaire**.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira une déclaration de candidature (DUME ou DC1/DC2).

La composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

6.3. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- Le formulaire [DC4](#) (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour, dûment complété et signé.

6.4. Candidature incomplète

Le pouvoir adjudicateur peut demander au soumissionnaire dont la candidature est incomplète, de lui fournir les justificatifs manquants dans un délai précisé dans le courrier. Ce délai ne pourra être supérieur à 5 jours à compter de la date d'envoi du courrier, transmise par tout moyen permettant d'en constater la réception.

6.5. Documents transmis dans le cadre d'une consultation précédente

Conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, les éléments constitutifs du dossier de candidature transmis par le soumissionnaire lors d'une consultation précédente peuvent, à l'exclusion de la lettre de candidature et de la déclaration du candidat individuel ou membre du groupement qui doivent être transmis à chaque fois, ne pas être à nouveau transmis, à la condition que ces documents soient toujours à jour. Si le pouvoir adjudicateur constate que ces documents ne sont plus valables, le soumissionnaire concerné sera invité à régulariser son dossier. En l'absence de régularisation, la candidature sera considérée comme irrégulière.

7. Présentation de l'offre

7.1. Contenu de l'offre

Le candidat remet les éléments suivants constitutifs de son offre :

- L'annexe 1 à l'Acte d'Engagement² : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- L'attestation de visite contresignée ;
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT) selon les dispositions de l'article 7.3 ci-dessous ;
- Les fiches techniques des équipements installés.

Ces éléments sont tous remis, intégralement complétés, sans aucune modification, rature, ajout, ou réserve. A défaut, l'offre sera déclarée irrégulière.

Le soumissionnaire reconnaît avoir suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui auraient pu être omis par le pouvoir adjudicateur dans le cahier des charges.

7.2. Précisions sur la remise de l'annexe financière

L'annexe financière est remise en version tableur. Elle n'a pas besoin d'être convertie en PDF.

7.3. Précisions sur la remise du CRT

Le CRT est le document servant à l'analyse de la valeur technique de l'offre. Il fait partie intégrante des pièces contractuelles en cas de notification. Le soumissionnaire remplit intégralement chaque rubrique du cadre de réponse technique en apportant une réponse rédigée et adaptée, et contenant les éléments ci-dessous :

- Le mode opératoire pour des travaux en site occupé et avec la prise en compte du maintien de l'activité et en particulier pour les EPHAD et bloc technique.
- La qualité du matériel et équipement proposés
- La présentation détaillée du phasage des travaux dans le respect du planning.
- Le respect de l'environnement (performance en matière de gestion des déchets...) et démarche RSE

Il peut remettre en complément un mémoire technique plus étayé. Le cas échéant, il synthétise sa proposition dans le CRT et précise les endroits de son mémoire technique qui précisent sa réponse, en indiquant les paragraphes et pages concernés. Le soumissionnaire s'interdit de procéder dans le présent CRT à seulement faire un renvoi systématique à un document annexe.

Les éléments inscrits dans le CRT engagent les candidats pour la durée du marché. En cas de modifications, un accord devra être trouvé entre les différentes parties au marché et formalisé par voie d'avenant.

8. Modalités de remise des plis

8.1. Langue

L'ensemble des éléments remis au titre de la candidature et de l'offre sont en langue française. A défaut, une traduction des documents devra être jointe.

8.2. Date limite de réception des plis

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les offres reçues hors délai sont éliminées.

Il appartient aux candidats de tenir compte, lors de la transmission de leur(s) dossier(s), de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont ils disposent et de la taille des documents qu'ils souhaitent transmettre.

Tous les événements intervenant en salle des marchés sont horodatés par l'horloge du serveur du profil acheteur du pouvoir adjudicateur. Seule cette référence de temps fera foi en termes de qualification des plis hors délais.

Le pouvoir adjudicateur peut, conformément à l'article R2151-4 du Code de la commande publique, reporter la date limite de réception des plis proportionnellement à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

² L'Acte d'Engagement n'est pas joint dans le DCE et n'a pas besoin d'être remis dans le pli. Seul l'attributaire pressenti devra remettre l'AE complété et signé

8.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires à compter de la date limite de réception des plis.

En cas de besoin, l'acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger le délai de validité des offres via la plateforme PLACE. Si le soumissionnaire refuse de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité des offres.

8.4. Transmission des plis dématérialisés

Les candidats doivent impérativement déposer leur dossier par voie dématérialisée sur le profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

Aucune autre forme de transmission dématérialisée (courriel, clé USB...) ou matérialisée (courrier, ..) n'est acceptée.

L'accès au profil acheteur du pouvoir adjudicateur et le recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les formats utilisés dans les dossiers doivent impérativement être parmi les suivants afin que le pouvoir adjudicateur puisse les analyser sous peine de rendre leur candidature et/ou leur offre irrégulière sans qu'ils ne puissent prétendre à une quelconque indemnisation : .pdf .xls .doc .ppt .zip .jpeg .html

8.5. Copie de sauvegarde

A l'appui de la transmission de leur dossier par voie dématérialisée, les candidats peuvent également adresser au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support papier et/ou sur support physique électroniques (cd, dvd, clé usb,...). Cette copie de sauvegarde doit :

- Contenir tous les documents exigés dans le présent RC ;
- Etre placée impérativement dans un pli cacheté sur lequel est apposé le tampon de la société (nom et adresse) portant la mention suivante :

TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET MODERNISATION DE 6 ASCENSEURS DU CENTRE HOSPITALIER DE MACON ET PRESTATIONS DE MAINTENANCE ASSOCIEES
COPIE DE SAUVEGARDE CONSULTATION 2025PA45012 - NE PAS OUVRIR

Les copies de sauvegarde doivent être remises contre récépissé par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante : Centre Hospitalier de Mâcon - DAL - Cellule des marchés - 350 boulevard Louis Escande - 71018 MACON CEDEX

Les dossiers électroniques qui ne sont pas accompagnés d'une copie de sauvegarde et dans lesquels un programme informatique malveillant a été détecté par le pouvoir adjudicateur ne sont pas ouverts et sont réputés n'avoir jamais été reçus.

Les dossiers électroniques qui n'ont pas pu être ouverts et qui ne sont pas accompagnés d'une copie de sauvegarde sont réputés n'avoir jamais été reçus.

9. Ouverture et analyse des plis

9.1. Analyse de la recevabilité des candidatures

Les capacités du candidat seront analysées pour chaque lot à partir des critères listés ci-dessous :

- Professionnelles : qualification de technicien ascensoriste ;
- Financières : chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois dernières années (ou le chiffre d'affaires disponible pour les sociétés nouvellement créées) en précisant la part relative aux travaux, objet de la présente consultation.
- Techniques : présentation de 5 références de prestations similaires à l'objet du marché, en terme de budget, de type de travaux équivalents en site hospitalier et / ou réalisé en site occupé, délais et complexité pour des travaux exécutés au cours des cinq dernières années. Pour chaque opération, il est demandé de préciser le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux, le maître d'ouvrage, appuyée d'attestations de bonne exécution chaque fois que possible

Sont éliminées les candidatures qui :

- Ne sont pas recevables en application des articles L 2141-1 à L 2141-6 du Code de la commande publique
- Ne présentent pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes

9.2. Précisions - OAB

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut, en application de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, demander au soumissionnaire des précisions, des compléments ou des justifications manquantes.

9.3. Analyse des offres - décisions

Sont éliminées les offres qui sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Toutefois, en vertu de l'article R.2152-2 le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de permettre aux soumissionnaires éventuellement concernés de régulariser leur offre dès lors qu'elle n'est pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur attribuera l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre régulière, économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères tels que suivants :

- Prix (note sur 50 pondération 50%) appréciée au vu du montant total HT du marché, tel que figurant dans la DPGF (annexe 1 à l'AE), incluant la tranche optionnelle mais sans prendre en compte la PSE.
- Valeur technique (note sur 40 pondération 40 %) appréciée au vu des éléments renseignés dans le CRT (et le mémoire technique le cas échéant) et des fiches techniques. La valeur technique est elle-même pondérée en 2 sous-critères :
 - **SC1** (note sur 20 pondération 20%) Qualité des équipements proposés notamment en termes de robustesse des portes, de performance de la manœuvre, de vitesse, d'acoustique, de confort ainsi que de disponibilité des pièces pour la maintenance ;
 - **SC2** (note sur 20 pondération 20%) Qualité de la méthodologie d'exécution des travaux en site occupé, notamment en termes de cohérence du phasage détaillé des travaux dans un Etablissement Recevant du Public dans le domaine médico-social et adéquation des moyens humains (expérience, qualification, volume, etc.) ;
- Développement durable (note sur 10 pondération 10%) appréciée au vu des éléments renseignés dans le CRT (et le mémoire technique le cas échéant). La durabilité de l'offre est évaluée au regard de la démarche mise en œuvre dans le cadre de l'exécution des travaux pour limiter l'impact sur l'environnement (notamment en termes de production / gestion de déchets, en particulier en ce qui concerne le recyclage des équipements enlevés)

Les offres seront ainsi classées de la meilleure (note la plus proche de 100) à la moins bonne (note la plus proche de 0). En cas d'égalité entre deux candidats, celui qui aura la meilleure note sur le critère de la valeur technique sera classé en meilleure position.

9.4. Négociations

Dans le cadre de la présente consultation, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité (sans en être tenu) de négocier avec les 3 candidats ayant remis les offres régulières les mieux classées. Il est précisé qu'au vu des offres reçues, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les négociations s'ouvriront avec les sociétés ainsi retenues. Elles seront menées par écrit (courriel, courrier...) ou pourront donner lieu à un ou plusieurs rendez-vous de négociations. Dans ce dernier cas, une convocation sera adressée, au minimum 72h avant la date de réunion retenue, au candidat invité à négocier. En l'absence du candidat à cette réunion, l'offre initiale sera retenue pour le classement des offres.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

10. Attribution de l'accord-cadre

Au terme de la procédure d'analyse et de négociation éventuelle, l'acheteur demandera à l'attributaire pressenti de lui retourner dans un délai qui lui sera signifié :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
- Les attestations d'assurance mentionnées dans le CCAP ;
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance prouvant qu'il respecte les règles applicables en terme de lutte contre le travail dissimulé.

11. Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Dijon - Tél. : 03.80.73.91.00 - Email : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal administratif de Dijon -Tél. : 03.80.73.91.00 - Email : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.